



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Enseignants

Question écrite n° 35919

Texte de la question

M Jean Giard appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les conditions imposées aux professeurs d'éducation manuelle et technique effectuant des stages : technologies nouvelles. Si les enseignants ne contestent pas le principe de ces stages nécessaires à une actualisation de leurs connaissances dans ce domaine, ils contestent, par contre, le fait que ces stages entraînent pour eux un manque à gagner. Il lui cite ainsi le cas d'un professeur principal qui, pour l'année 1987-1988, a perdu ses indemnités de professeur principal puisqu'il ne pouvait, avec ce stage, remplir cette mission : 2 194 francs au titre des indemnités de conseil de classe, soit un total pour l'année scolaire de 7 138 francs. Ce manque à gagner se renouvellera dans trois ans puisque le stage s'effectue en deux étapes. De plus, ces enseignants contestent la modicité du montant des remboursements kilométriques (0,55 franc par kilomètre). S'ajoute enfin pour les jeunes enseignants des charges supplémentaires de gardes d'enfants lorsque le stage s'effectue dans un établissement éloigné de leur lieu de travail et d'habitation. Il lui demande donc que soit restauré un régime d'indemnités de stage correspondant aux pertes subies par les enseignants en cycle de formation.

Données clés

Auteur : [M. Giard Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35919

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 413